

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1312/2023

#### COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a tenu trois séances de commission au Château. Elle s'est réunie le mercredi 10 mai ainsi que le lundi 15 mai afin d'examiner les comptes 2022 et préparer les questions qui allaient être posées lors de la séance plénière. Les questions ont été préalablement transmises au Boursier communal, M. Yvan Leiser ainsi qu'à M. Etienne Blanc, Municipal des finances. La séance plénière s'est tenue le 22 mai.

Lors de ses deux premières séances, la Commission des finances était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri, Elodie Gysler-Buchheim ainsi que de Messieurs Laurent Fouvry, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Gregory Coderey, Alain Plattet, Maximilien Westphal et du soussigné. Lors de la deuxième séance, Monsieur Alain Plattet était excusé.

Lors de la séance plénière, la Commission des finances était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Elodie Gysler-Buchheim ainsi que de Messieurs Laurent Fouvry, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Gregory Coderey, Alain Plattet et du soussigné. Madame Alessandra Silauri ainsi que Monsieur Maximilien Westphal étaient excusés.

Au cours de la séance plénière du 22 mai 2023, les Commissaires ont obtenu les réponses à toutes leurs questions et ont pu ainsi obtenir tous les compléments d'information nécessaires.

La Commission des finances remercie la Municipalité. Elle tient particulièrement à remercier M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses, les renseignements précis et les explications détaillées qu'ils ont fournis, en plus des informations qui figuraient dans les comptes.

Par ailleurs, je tiens à remercier, sans réserve, tous les membres de la Commission des finances qui ont travaillé avec compétence, sérieux et un excellent esprit d'équipe.

## **Généralités**

Conformément au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 ainsi qu'au règlement du Conseil communal, la Commission des finances a analysé les comptes 2022 de la Bourse communale et des Services Industriels présentés par la Municipalité. Elle vous fait part, ci-après, de ses observations sous la partie commentaires.

Le soussigné a été invité le 2 juin 2023 à participer à la séance finale sur l'audit de la révision des comptes communaux 2022. La fiduciaire Fidexaudit SA, représentée par M. J.Ph. Dupraz était en charge du mandat de contrôle des comptes 2022 de la Bourse communale ainsi que des Services Industriels.

Toutes les vérifications se sont soldées par une appréciation positive et aucun élément de non-conformité n'a été relevé. La fiduciaire Fidexaudit arrive à la conclusion que selon son appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. Par conséquent, le préavis de Fidexaudit est favorable.

Il est ici relevé que le Président de la Commission des finances a eu connaissance du rapport détaillé de l'auditeur sur le contrôle des comptes communaux annuels 2022 à l'attention de la Municipalité de la Commune de Lutry.

Le soussigné a également été invité à l'assemblée générale du Rivage SA en tant qu'observateur, le vendredi 19 mai 2023.

Le 15 mai 2023, le soussigné et M. Vincent Arlettaz ont été invités par la Municipalité à participer à une séance de présentation des impacts de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise prévue en 2025. En effet, le 30 mars 2023, le Conseil d'État, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. Cet accord dessine les contours d'un contre-projet consensuel du gouvernement à l'initiative SOS Communes.

## **Commentaires généraux sur les comptes**

Comme relevé en introduction du Préavis municipal, les comptes de l'exercice 2022 peuvent être qualifiés de paradoxaux. En effet, malgré les excellentes rentrées fiscales, les comptes ont été bouclés avec un déficit de Fr. 2 409 814,93 après attribution aux amortissements et réserves obligatoires. Il est à relever que sans le transfert du bénéfice du service de l'électricité à la bourse communale (Fr. 1 060 000. -), le déficit aurait été de Fr. 3 469 814,93.

Pour rappel, le budget 2022 prévoyait un déficit Fr. 2 045 000. - après amortissements et réserves obligatoires (avant transfert du bénéfice du service de l'électricité à la bourse communal)

Le premier constat de l'exercice 2022 démontre que malgré les rentrées fiscales réjouissantes, la péréquation pèse très fortement les comptes 2022. Il y a quelques années, un fonds de réserve d'égalisation de la péréquation a été créé dans le but de pallier à d'éventuelles charges péréquatives plus élevées que budgétées. Ce fonds, actuellement doté de Fr. 5 002 510. - n'a pas été activé pour réduire le déficit 2022. Il faut comprendre à ce stade que rien n'empêchait ou obligeait la Municipalité d'actionner cet « outil ».

Afin de comprendre le choix de la Municipalité, il faut prendre en compte que la plus grande partie des rentrées fiscales supplémentaires sont issues d'un rattrapage d'impôts sur le bénéfice des entreprises pour les années 2020 et 2021 (10,5 millions). Ce rattrapage est probablement dû à un retard de taxation de l'administration cantonale des impôts.

Ce montant ayant été versé intégralement en 2022, il a été entièrement pris en compte dans le calcul de la péréquation pour l'année 2022. Vu la progressivité importante de celle-ci, la contribution à charge de la Commune de Lutry est ainsi bien plus élevée que si les montants avaient été reçus régulièrement durant les années 2020 à 2022. Ainsi, les effets de ce retard pour les finances communales ont été désastreux.

Considérant, notamment, que la Commune de Lutry n'est pas responsable du retard de l'administration cantonale des impôts, la Municipalité a formulé une demande à la COPAR (Commission paritaire) pour lisser cette somme sur 3 ans afin de ne pas avoir à subir les conséquences. En cas de réponse négative de la COPAR, un probable recours à la CDAP (Cour de droit administratif et public) sera étudié par la Municipalité. Dès lors, compte tenu des démarches que la Municipalité a entreprises, il aurait été contreproductif d'atténuer les effets négatifs de ce rattrapage par le fonds d'égalisation.

La Commission des finances soutient pleinement la Municipalité dans cette démarche et l'encourage à la tenir informée des futurs développements.

Bien que la perte de l'exercice 2022 soit due à un élément particulier hors du contrôle de la commune, la Commission relève, une fois de plus, que le contexte économique difficilement mesurable de ces dernières années met clairement en perspective les difficultés à établir des budgets au plus proche des réalités.

Le fait que Lutry soit devenue la commune vaudoise qui contribue le plus au système péréquatif en vigueur est également de nature inquiétante. Il est à relever que seuls 30 % des charges communales sont « maitrisables », ce qui, couplé à l'augmentation des charges « non maitrisables », est de nature préoccupante pour l'équilibre budgétaire futur.

Lors de l'étude des comptes 2022, la Commission a constaté que certains amortissements n'avaient pas eu lieu alors qu'ils étaient prévus au budget, alors que d'autres avaient été comptabilisés sans être budgétés. Cette situation s'explique, d'une part, par le fait que les amortissements ne débutent que lorsque les investissements sont terminés. En cas de retard ou de report des travaux, cette écriture n'a pas lieu et est reportée à l'exercice suivant. D'autre part, à partir de 2022, l'ensemble des amortissements doit être mentionné dans les comptes de fonctionnement (et non plus uniquement dans les comptes d'investissement). Ainsi, les montants en question dans le deuxième cas ont bel et bien été prévus, mais selon une autre forme de comptabilisation.

La commission a également relevé que dans le cadre de la réalisation du skate park un crédit supplémentaire de Fr. 40 000. - avait été voté par le Conseil. Ce crédit supplémentaire n'a malheureusement pas suffi à la complète réalisation de cet ouvrage et les comptes laissent apparaître un dépassement du budget de Fr. 49 266. -.

Lors du budget 2023, la Commission des finances a invité la Municipalité à évaluer l'opportunité de soumettre des mini-préavis et/ou des crédits supplémentaires en cours d'année (et pas uniquement en décembre). Ce dépassement milite en faveur de la position et de la proposition de la Commission des finances.

Afin de suivre l'évolution des divers projets d'investissement, la Commission trouverait intéressant à l'avenir de voir précisé le statut des positions des investissements. La Commission suggère également à la Municipalité de réfléchir à l'éventualité d'informer les membres du Conseil lors d'une clôture de préavis voté par le Conseil.

## **Services Industriels**

Budgétisés à Fr. 3 152 000. -, les coûts nets de l'administration des Services Industriels s'élevaient, pour l'exercice 2022, à Fr. 2 996 800. - et marquent une économie budgétaire de Fr. 155 200 (- 4,92 %) consécutives en grande partie : aux frais de personnel inférieurs de Fr. 59 218. - aux prévisions budgétaires en raison principalement du report ou de l'abandon de certains mandats externes prévus au budget. L'écart de ce poste représente à lui seul une économie budgétaire de Fr. 74 753. -.

Les Services Industriels présentent un déficit financier 2022 de Fr. 1 067 160,66. Ce déficit diminue la fortune réelle des Services Industriels de Fr. 13 931 769,57 au 31 décembre 2021 à Fr. 12 864 608,91 au 31 décembre 2022. Ce déficit est essentiellement dû au transfert du bénéfice de l'électricité de Fr. 1 060 000. - des SI à la Bourse communale au 31.12.2022

Dans le cadre des amortissements du réseau d'eau, la Commission a observé que le solde des investissements restant à amortir au 31.12.2022 se monte à Fr. 486 860,38. Actuellement, les réserves latentes du service des eaux s'élèvent à environ Fr. 8 000 000. -. Forte de ce constat, la Commission s'est questionnée sur l'opportunité de dissoudre une partie de ces réserves latentes.

La politique de la Commune a toujours été d'allouer l'entier du bénéfice du service de l'eau à l'amortissement. Cette manière de procéder a permis au service des eaux de constituer ces réserves latentes, utiles maintenant pour couvrir les éventuels amortissements minimums. Ceci établi, il faut également souligner qu'aujourd'hui, le prix de l'eau ne couvre pas l'amortissement minimum annuel et qu'il conviendrait de suivre l'évolution de cette situation.

L'étude des comptes des Services Industriels 2022 révèle que le compte débiteur a fortement augmenté en 2022 (+ Fr. 3 902 482,36). Cette augmentation se justifie notamment par le changement du système de facturation au 30 juin 2022. En effet, une facturation finale a été établie au 30 juin 2022 avec l'ancien système de facturation.

Pour la deuxième partie de l'année, les nouveaux acomptes ont été facturés en anticipant les augmentations des tarifs de l'électricité prévue en 2023 de 50 %. De plus, les acomptes sont facturés non plus sur 2 mois de consommation, mais sur 3 mois de consommation. Cette manière de faire avait pour but de « lisser » ces hausses de tarifs.

D'autre part, le 4ème trimestre 2022 a été facturé en toute fin d'année 2022. Cette manière de procéder a eu pour conséquence de générer un montant global ouvert conséquent au 31.12.2022.

Enfin, le fait d'anticiper les augmentations du tarif de l'électricité a également eu pour conséquence une forte croissance du compte passifs transitoires (+ Fr. 4 509 843,83). Il s'agit de l'estimation des acomptes 2022 facturés d'avance (en trop) par rapport à la consommation et aux tarifs effectifs 2022 qui ont été reportés sur 2023.

Si comptablement la Commission a pu constater la clarté et l'exactitude de ces écritures transitoires, elle demeure cependant interloquée par ces chiffres. Il convient cependant de rappeler ici qu'il n'appartient pas à la Cofin de commenter les choix des montants des acomptes et encore moins de s'insérer dans la gestion des Services Industriels.

## **Société d'exploitation du Rivage SA**

Après l'année 2020 assez compliquée liée à la pandémie COVID-19 (perte de Fr. 2 225,50), puis l'année 2021 avec un résultat de l'exercice bénéficiaire (bénéfice de Fr. 67 714. -) le résultat de l'exercice 2022 est en baisse (bénéfice de Fr. 21 968. -). Il faut cependant souligner que les chiffres d'affaires sont en nette amélioration exercice après exercice.

Pour rappel, le loyer a été fixé conformément aux conclusions du préavis 1277/2020, soit le 8 % du chiffre d'affaires. Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires a atteint près de Fr. 3 580 000. -. C'est donc un loyer de Fr. 282 472,85 (+ Fr. 44 000. - par rapport à l'exercice 2021) qui a été encaissé par la Commune.

L'excellent taux d'occupation de l'hébergement à plus de 81 % génère à lui seul une grande partie de la progression du chiffre d'affaires. Les retours positifs de la partie restauration participent, dans une moindre mesure, également à cette augmentation. Si cette évolution est en soi une bonne nouvelle, elle s'accompagne également d'une hausse des charges (notamment dans les achats de marchandises ainsi que la masse salariale). Ceci constaté, il est important de relever que ces charges sont maîtrisées.

En conclusion, hormis la postposition de créance de Fr. 800 000. - en faveur de la Commune qui grève durablement la Société d'exploitation du Rivage SA, les résultats sont encourageants. Les membres du conseil d'administration appliquent une vigilance et une gestion appropriée qui permettra sans doute un avenir serein et à long terme pour cet établissement.

## Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal 1303/2022 de la Municipalité sur les comptes communaux 2022,

Vous propose à l'unanimité des membres présents à la séance plénière, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Lutry

- Vu le préavis municipal n° 1312/2023 de la Municipalité sur les comptes communaux ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;

décide :

d'approuver, tels que présentés, les comptes de l'exercice 2022 :

1. De la Bourse communale ;
2. Des Services industriels.

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances

Le Président

A blue ink signature of Ludovic Paschoud, consisting of a stylized 'L' and 'P' followed by a horizontal line.

Ludovic Paschoud

Lutry, le 5 juin 2023